



Actes de vandalisme de la part du locataire

Cette garantie couvre les dégâts matériels directs ou dérivés occasionnés par le locataire ayant signé un contrat avec le bailleur pour l'habitation assurée, en tenant compte des considérations suivantes:

- UN SEUL sinistre sera pris en considération, suite à plusieurs dommages imputés à un seul locataire. Et ce, indépendamment du fait que ces dégâts aient été causés à des dates différentes.
- Ne seront pas couverts, les dégâts liés à l'utilisation ou l'usure progressive des biens, ni les travaux habituellement nécessaires pour maintenir les biens en bon état.

Sont garantis, les dégâts exclusivement causés par le locataire, au contenant et/ou au contenu qui figure dans l'inventaire inclus au contrat de bail de l'habitation assurée. Et ce, afin de pouvoir les constater après l'éviction du locataire.

Le montant maximum de l'indemnisation pour cette garantie sera de 3.000 euro par sinistre et par an.

Franchise en vigueur: 600 euro (fixée pour la durée du contrat de bail)

Si vous souhaitez inclure cette couverture dans votre police actuelle, qui a déjà été conclue avec nous, envoyez-nous simplement un e-mail «ok pour ajouter VANDALISME» et nous ferons le nécessaire ou appelez le 965 70 51 09

Si vous n'avez pas encore votre assurance maison chez nous, envoyez-nous simplement un e-mail «contactez-moi concernant l'acquisition de mon assurance maison actuel et l'ajout VANDALISME »